



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5310094

ZPS « Rade de Lorient »

« Petite Mer de Gâvres »

« Étangs de Kervran et Kerzine »

« Marais de Pen Mané »

22 février 2007

Rédaction : Cap l'Orient agglomération

Modifications apportées au DOCOB « Rade de Lorient » suite aux remarques des services de l'État et postérieur à l'envoi du DOCOB aux membres du COPIL

La page modifiée du DOCOB est disponible ci-après et doit être interchangée avec celles du document qui vous a été envoyé pour le COPIL du 27 juin 2012.

Liste des pages modifiées au 24 janvier 2013 :

Tome I

- p77 (p76 fournie également sans modification pour l'impression recto-verso),

◆ **Bâtiment en limite du zonage NDs** : en cas d'extension nécessaire du bâtiment pour une éventuelle mise aux normes, ou d'agrandissement, est ce que cela sera réalisable (le périmètre Natura 2000 étant tout proche, évaluation de l'impact des travaux sur le site Natura 2000) ?

→ Une étude d'évaluation (conformément à l'article L414-4) sera nécessaire, étude à la charge du demandeur.

◆ **Lors d'une révision du POS sur une commune**, si des zones actuellement classées en NDs (toute construction interdite) venaient à être classées en NDa (construction agricole possible), ces constructions pourront-elles se faire, puisque le périmètre Natura 2000 transmis à l'Europe intégrera le précédent zonage NDS ?

→ Une étude d'évaluation (conformément à l'article L414-4) sera nécessaire, étude à la charge du demandeur.

◆ **Modification de périmètre** : au niveau du zonage, le périmètre de principe Natura 2000 calé sur le zonage NDs des POS en vigueur des communes a été transmis à l'Europe. Il n'y a donc pas de modifications possibles de périmètre.

Le périmètre Natura 2000 peut être revu lors de la réévaluation du document d'objectifs. La chambre d'agriculture souhaite savoir s'il faut dès à présent travailler sur ce nouveau périmètre, pour le soumettre lors de la réévaluation du document d'objectifs.

→ Lorsque cela sera nécessaire, le périmètre sera retravaillé avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

◆ **Modification de pratiques culturales** : une parcelle actuellement pâturée, au sein du périmètre de principe Natura 2000, pourra-t-elle être mise en culture d'ici quelques années ?

Une parcelle recensée comme habitat d'intérêt communautaire (landes, dunes par exemple) ne peut pas être retournée pour être cultivée.

◆ **Curages des fossés** : qu'en est-il ? *Il existe une réglementation.*

◆ **Talus** : Aura-t-on le droit de modifier des talus entre des parcelles agricoles au sein du périmètre de principe Natura 2000 ? *Si cela ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.*

I.1.1.1.1 Constatations :

◆ On constate une forte déprise agricole or il est très difficile pour de jeunes agriculteurs de s'installer : contraintes de l'application de la Loi Littoral, impossibilité de construire un bâtiment agricole (NDs, ou zonage NDa mais problèmes de voisinage).

I.1.1.2 Agriculture sur le Marais de Pen Mané

Un agriculteur exploite encore certaines parcelles dans et à proximité du périmètre Natura 2000. Aucun impact négatif de cette activité n'a été mis en évidence. Au contraire, l'entretien des prairies humides est favorable à certaines espèces d'oiseaux.

IMPACT DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Milieux concernés :

- 2130* dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

- 2190 Dépressions humides intradunales (présence de marais calcaires à *Cladium mariscus*)

Espèces concernées :

Liparis de Loesel, Spiranthe d'été

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Déprise agricole :

⇒ Enrichissement des prairies, des zones humides (fermeture des milieux, baisse de la biodiversité) autour des étangs de Kervran et Kerzine

Utilisation de l'eau : à préciser par des études complémentaires, à l'état d'hypothèses

⇒ Impact négatif sur les étangs arrière littoraux, les zones humides : moins d'arrivées d'eau ?

⇒ Impact sur la stabilité du cordon dunaire (puits artésiens ?)

Utilisation de produits phytosanitaires : possibilité de pollutions diffuses des zones humides à préciser

Déchets agricoles (bâches, bidons...) : impact visuel, pollutions diffuses.

1.1.2 Conchyliculture en Petite Mer de Gâvres

Il existe une exploitation conchylicole sur la Petite mer de Gâvres.

IMPACT DE LA CONCHYLICULTURE SUR LES OISEAUX

Il n'y a aucun dérangement de la conchyliculture sur l'avifaune. L'activité conchylicole et la préservation des oiseaux sont parfaitement compatibles. Il n'y a donc aucune interférence, il y a juxtaposition dans l'espace (Eco Ouest, 2003).

A titre d'exemple afin d'illustrer cette cohabitation parfaite entre conchyliculteurs et oiseaux, en fin d'hiver, lors du développement algal, il n'est pas rare de voir des bernaches se nourrir sur les poches d'huîtres, des oiseaux dans les bassins où se concentrent poissons, crevettes...

IMPACT DE LA CONCHYLICULTURE SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il n'y a pas d'impacts des pratiques sur les habitats d'intérêt communautaire.

Nouvelles concessions : pas de projet actuellement

1.2 Activités de défense

Le ministère de la défense dispose d'un patrimoine domanial important, dont la biodiversité a pu être préservée grâce à l'affectation aux activités militaires, qui l'a protégé des altérations de toute nature. De nombreux terrains militaires, abritant les habitats et espaces naturels les plus remarquables, sont d'ailleurs intégrés au réseau écologique Natura 2000.

Toutefois, la gestion de ces espaces doit concilier, autant que possible, des objectifs de préservation de l'environnement avec l'indispensable maintien des capacités opérationnelles des forces armées, notamment en ce qui concerne l'entraînement et la nécessité d'adapter l'infrastructure et l'emploi des terrains aux besoins des forces.

Telle est l'une des directives du protocole d'accord relatif à la protection de l'environnement signé le 9 juillet 2003 par le ministre de la défense et le ministre de l'écologie et du développement durable.

Le classement des emprises militaires dans le site ZPS "Rade de Lorient" ne remet pas en cause le déroulement des activités militaires présentes et à venir. Aucune limitation, ou autre contrainte, lié à la désignation ou à la gestion du site Natura 2000 ne doit s'appliquer vis-à-vis de l'activité aéronautique de la Défense, notamment en matière de survol. De plus, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile.

Accessibilité des sites militaires

Les accès sur terrain militaire sont réglementés. Ils doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité militaire. Les accès, en vue de procéder à des inventaires, seront limités aux personnes désignées comme "expert" par les services de l'État notamment ceux de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ou de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

1.2.1 CELM (ex GERBAM) de Gâvres

Le CELM est le **Centre d'Étude pour le Lancement de Missiles**.

La superficie du **terrain militaire** (classement NDm au POS) sur **Gâvres** est aujourd'hui de **128 ha**, soit 68% de la superficie communale. Sur **Plouhinec**, le CELM occupe **277 ha**, et possède en particulier les étangs de Kervran-Kerzine. Les terrains militaires, allant de Gâvres au Magouëro (Plouhinec), appartiennent au Ministère de la Défense.

La route départementale allant à Gâvres traverse le terrain militaire. Elle est fermée périodiquement lors des exercices de tirs.

1.2.1.1 Activités du CELM

Les activités du CELM sont diverses :

- ✓ **Études sur la vulnérabilité des bâtiments de la Marine** : test de vulnérabilité des bâtiments aux agressions de combat, résistance au feu des structures. Les tests sont réalisés dans des enceintes confinées sur le massif dunaire.
- ✓ **Tirs vers la mer à partir des batteries implantées au CELM**. Lors de ces tirs, les postes d'observation sont utilisés, ils permettent de déterminer le point d'impact de chaque tir.